

Rapport n°44

Riclutamentu di impieghi micca permanenti Recrutement d'emplois non permanents

Conformément aux articles L313-1 et L313-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions effectuées par des agents vacataires au sein des différents services de la Ville, il est prévu la création des postes contractuels suivants dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique :

Services	Postes créés	Temps de travail	Quantité
Restauration Scolaire	Adjoints techniques	20/35, 27/35, 32/35	3
Entretien	Adjoints techniques	3 TP, 18/35, 23/35	5
Jeunesse & Loisirs	Adjoints d'animation	21/35 et 19/35	2
Cuisine Centrale	Adjoints techniques	Temps plein	2

En conséquence, il est proposé :

- De créer 12 emplois non permanents dans les conditions prévues à l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant des grades mentionnés ci-dessus.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération de ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 012, compte 64131.